



Conférence des Parties

Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 3 c) de l'ordre du jour

Mise en œuvre effective de la Convention

aux niveaux national, sous-régional et régional

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques

**Suivi des cadres directifs et des questions thématiques :
Égalité des sexes**

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 7/COP.12, 9/COP.10, 9/COP.11 et 30/COP.13,

Réaffirmant que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier des plus pauvres et des plus vulnérables d'entre elles, contribuera de manière importante à une mise en œuvre efficace de la Convention, y compris du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de la cible 15.3,

Renouvelant notre ferme détermination à mettre effectivement en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes,

Saluant les travaux menés par le secrétariat et le Mécanisme mondial ainsi que par le Centre mondial de prospective sur la résilience des écosystèmes et la désertification (GC-RED) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et l'appui apporté aux pays dans ce domaine,

1. *Encourage* les Parties à créer, selon que de besoin, au niveau national, des conditions propices à une mise en œuvre de la Convention qui tienne compte des questions de genre et soit porteuse de transformation ;

2. *Prie* le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes compétents de la Convention, notamment l'Interface science-politique, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à aider les pays parties à intégrer les questions de genre et à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes ;

3. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de poursuivre leur collaboration et leur partenariat avec les autres conventions de Rio, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'autres entités des Nations Unies, organisations internationales et autres organisations compétentes pour étudier d'autres moyens de renforcer la sensibilisation, d'améliorer le Plan d'action pour l'égalité des sexes et d'élaborer de nouveaux outils et directives à l'intention des Parties



dans les domaines thématiques du Plan d'action et dans le cadre d'une mise en œuvre de la Convention qui tienne compte des questions de genre ;

4. *Prie en outre* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, de renforcer les connaissances et les capacités, aussi bien du secrétariat que du Mécanisme mondial, en ce qui concerne les questions de genre, en dispensant régulièrement une formation à l'ensemble du personnel sur les méthodes, les outils et les techniques permettant de renforcer l'intégration systématique des questions de genre dans tous les domaines d'action et d'appuyer l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes ;

5. *Prie* le secrétariat :

a) De faire rapport sur les efforts portant sur la mise en œuvre de la présente décision à la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

b) De faire rapport sur les questions d'orientation que soulève la présente décision à la quinzième session de la Conférence des Parties.
